

Approuvé lors du conseil municipal du 09/04/2025

BP

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 30

Participants

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, DESBEOUF Jean-Luc, FAIVRE Delphine, MONNIER Catherine, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, TERNET Alain, FANJAS Alexandre, GAMBA Catherine, BROCARD Yves, BESANÇON Valérie (arrivée à 20h10), NAYNER Christian (arrivée 20h20)

Conseillers Municipaux absents : GROSJEAN Laurence, MAGUITOT Daniel

Conseillers Municipaux absents excusés :

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : GROSJEAN Yoanna à FLEURY Eric

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mr FLEURY Eric

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/02/2025

D 02-2025 : ONF : Travaux 2025 dans le cadre du Plan de Relance

D 03-2025 : Nouvelle répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du SIVU DU RAHIN entre les communes de LYOFFANS et ROYE

D 04-2025 : Convention de participation pour le risque Prévoyance pour les agents

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 19/02/2025

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à 14 voix « pour » le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19/02/2025

Délibération D 02-2025

ONF : Travaux 2025 dans le cadre du Plan de Relance

Vu le programme de travaux dans le cadre du Plan de Relance pour 2025 présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix « pour » :

APPROUVE le programme proposé par l'ONF pour un montant de 12 074.40 € HT en Investissement, soit 13 281.84 € TTC (devis estimatif des travaux réalisés par leur service).

AUTORISE le Maire à signer ledit programme de travaux.

Délibération D 03-2025

Nouvelle répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du SIVU DU RAHIN entre les communes de LYOFFANS et ROYE

Le Maire expose :

Vu la délibération du 20/03/2024 fixant la répartition des charges de fonctionnement et le changement de taux.

Vu le dernier recensement de la population « Population Totale selon le recensement de l'INSEE » et le changement du nombre d'habitants pour les deux communes, LYOFFANS et ROYE.

Vu le choix de préciser la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il est nécessaire de rectifier la répartition entre les deux communes de LYOFFANS et ROYE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix « pour »,

***** DECIDE :** Qu'à compter du 1er janvier 2025 la répartition se fera de la façon suivante :

*****LYOFFANS :** 451 habitants soit : 23%

*****ROYE :** 1 511 habitants soit : 77%

Délibération D 04-2025

Convention de participation pour le risque Prévoyance pour les agents

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du **18 février 2025** ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la Commune de ROYE** a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents ;

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)** ;

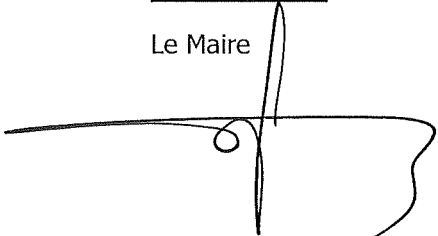
Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **20.00€ à compter du 1^{er} avril 2025** (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour », décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

SIGNATURES

Le Maire



Le secrétaire

